



ANNEXE DES CONDITIONS FINANCIÈRES au CONTRAT DE SCOLARISATION

ÉTABLISSEMENT ECOLE SAINT-VITAL de Saint-Viaud (44 320)

Établissement Catholique privé d'enseignement associé à l'État par contrat d'association

Nom et prénom de l'aîné scolarisé à l'école Saint-Vital :

L'O.G.E.C. SAINT-VITAL GÈRE LES CONTRIBUTIONS DES FAMILLES

Les montants des contributions financières sont réactualisés chaque année. Ils ont été votés en Conseil d'Administration. Une facturation est établie pour chaque famille, suivant qu'elle choisisse un règlement par mensualités ou annuel.

Les contributions comprennent :

- Les frais d'inscriptions
- Les frais fixes correspondant à la cotisation aux organismes diocésains de l'Enseignement Catholique 44.
- Les frais correspondant à l'investissement (livres scolaires, entretien, rénovation, construction des bâtiments, achats du gros mobilier,...) et au caractère propre de l'établissement (pastorale : éveil à la foi, catéchèse, culture chrétienne...)

Les contributions sont appelées pour chaque enfant.

L'année scolaire comprenant dix mois (de septembre à juin), le montant annuel des frais de scolarisation correspond à dix fois le montant fixé par le Conseil d'Administration. **Tout mois commencé est dû au prorata des jours de scolarisation.**

La contribution est répartie sur les mois d'octobre à juillet pour les familles en virement SEPA. Les prélèvements automatiques sont traités le 5 de chaque mois. Ils commencent en octobre et se terminent en juillet. Une autorisation de prélèvement SEPA et un R.I.B. sont nécessaires, uniquement dans le cas où vous optez pour la première fois pour ce mode de règlement, ou si votre domiciliation bancaire est différente des années précédentes.

Elle est à régler en totalité (au 5 octobre) pour les familles ayant opté pour un autre mode de règlement.

Pour tout règlement par chèque, le nom de famille et prénom de l'aîné sera noté au dos du chèque libellé à l'ordre de : « OGE C SAINT VITAL ».

La remise pour fratrie :

Une réduction sera automatiquement accordée pour les fratries sur les frais de scolarisation. Cette remise sera de -50% à partir du 3ème enfant, et le(s) suivant(s). Elle sera calculée par notre service comptabilité et sera mentionnée et déduite de votre facture annuelle.

Incidents de règlement :

En cas de retard de règlement, l'établissement appliquera des indemnités de retard au taux légal.

Solidarité :

La **Contribution de Solidarité** d'un montant annuel de +15 € ou +30 € par enfant n'est pas incluse dans le coût annuel de la participation des familles. Cette contribution volontaire permet aux familles qui estiment pouvoir ou devoir le faire d'aider à la scolarisation d'enfants qui pourraient grandir en intelligence et en cœur au sein de l'École Saint-Vital, mais dont les familles sont dans des situations économiques précaires.

Montant de base pour la contribution de l'année scolaire 2023 / 2024 :

La contribution est fixée à **260 €** par enfant pour l'année **2023 / 2024**, soit une participation mensuelle de **26,00 €**.

A.P.E.L. Saint-Vital :

La cotisation à l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (A.P.E.L.) s'élève à un montant annuel de 24 € par famille dans l'enseignement catholique. Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'APEL, il vous suffit de ne pas cocher cette case sur le document fourni par l'OGE C Saint-Vital. La cotisation n'est appelée que pour l'aîné d'une fratrie.

Un exemplaire peut être réclamé par la famille.

Signature du Chef d'établissement
Didier DURAND

Signature du (des) Responsable(s) légal (aux)
précédée(s) de la mention « *Lu et approuvé* »